

Direction départementale de la protection des populations Service santé, protection animales et environnement

Cergy-Pontoise, le_ 5 DEC. 2023

Le préfet du Val d'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires du département du Val d'Oise

Objet : passage de la France au niveau élevé de risque influenza aviaire

P.J.: 2

Comme ce fut le cas lors des automnes précédents, la situation épidémiologique au regard de l'influenza aviaire est de nouveau très préoccupante. En effet, un premier foyer en élevage a été décelé dans le Morbihan fin novembre, et un second s'est déclaré début décembre dans un élevage de dindes. En parallèle, la dynamique des déclarations d'infection en Europe se poursuit.

Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Une première élévation du niveau de risque était intervenue le 28 novembre dernier, conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les seules communes classées à risque (zones à risque particulier et zones à risque de diffusion).

Afin de protéger les élevages, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a pris ce jour la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain.

Ainsi, les principales mesures qui s'appliquent depuis ce jour sont les suivantes :

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos);
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Dans ce cadre, je vous remercie d'informer les détenteurs d'élevages d'oiseaux et de volailles noncommerciaux de votre commune des mesures à mettre en œuvre. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi, reprenant leurs obligations.

Je vous engage à en faire une diffusion large. La mise en œuvre de ces mesures est essentielle afin d'éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et pour protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

En complément, vous trouverez également en pièce jointe un support de communication sur l'obligation de déclaration des établissements et des élevages commerciaux. La connaissance par l'Administration de l'existence des structures ayant une activité commerciale (vente d'animaux et/ou d'œufs) est indispensable pour la prévention de la diffusion de l'Influenza aviaire.

Je vous remercie de votre mobilisation auprès de vos administrés afin de les sensibiliser à l'importance de ces mesures. Les services de l'État, et notamment la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (DDPP), restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet du Val-d'Oise

Philippe COURT

2



Liberté Égalité Fraternité

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage?



À l'attention des éleveurs de volailles de chair et de ponte, canards gras et gibier, exercant une activité commerciale.

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Prévenir efficacement la maladie et disposer d'un dispositif de lutte robuste nécessitent une identification parfaite des établissements d'élevage et de leur production (espèces de volailles, nombre d'animaux, données de traçabilité...).

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles en vue de leur commercialisation ou celle de leurs produits (viande et œufs) doit :

- 1. déclarer son établissement auprès de sa direction départementale ;
- 2. déclarer ses mouvements d'animaux dans les bases de données professionnelles propres aux espèces élevées (BD avicole et ATM).

BD avicole: www.bdavicole.fr **ATM:** www.atm-avicole.fr/ATM

Le bon respect de ces démarches est indispensable. La lutte contre l'influenza passe par la mobilisation de tous.



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- → Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- → Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- → Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- → Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- → Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- → Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois.**Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- → Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- → Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos
- → Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- → Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....).

- → Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- → Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE : CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.